

LE GE : UNE ASSOCIATION SOUMISE A DES REGLES SPECIFIQUES

Fiche technique 2017

Une association soumise à des règles spécifiques

- Responsabilité solidaire :

« Les membres du groupement sont solidairement responsables de ses dettes à l'égard des salariés et des organismes créanciers de cotisations obligatoires »

Cette responsabilité solidaire constitue une garantie du versement des salaires dus.

Chaque GE met en place des dispositifs pour limiter le risque de défaillance du Groupement (dépôt de garantie, constitution de réserves, ...)

- Convention collective applicable :

Le GE doit choisir une convention collective au moment de sa création. Ce choix sera validé par la DIRECCTE.

Lorsque les membres du GE entrent dans le champ d'application d'une même convention collective, cette convention est obligatoirement celle du GE

Dans le cas contraire, le choix de la convention collective applicable est à l'entière appréciation des membres du GE :

- Classifications professionnelles
 - Niveaux d'emploi des salariés
 - Activité des différents membres du GE
-
- Le principe général « à travail égal, salaire égal »

Ce principe permet aux salariés de GE mis à disposition de n'importe quelle entreprise membre de bénéficier de la même rémunération que les salariés de la dite entreprise, à condition que les salariés du GE et ceux de l'entreprise concernés se trouvent dans une situation identique.

- Régime fiscal :
 - Le GE est soumis à TVA à partir du moment où l'un de ses adhérents est assujetti à la TVA.
 - Le GE non soumis à la TVA est soumis à la taxe sur les salaires.

Selon la nature de son activité et les conditions dans lesquelles elle est exercée, le GE peut être assujetti :

- A l'impôt sur les sociétés
- A la taxe professionnelle.